CORONAVIRUS

VOUS Y ÊTES CONFRONTÉS ? FIDAL VOUS ACCOMPAGNE

Toute l'économie va être durablement impactée par la crise sanitaire que nous traversons. Afin de faire face à cette situation inédite, plusieurs mesures fiscales exceptionnelles sont mises en place :

QUELS IMPACTS FISCAUX SUR VOS PAIEMENTS ? SUR LES CONTRÔLES ?

Fidal a mobilisé ses avocats pour vous accompagner sur l'ensemble du territoire et répondre de manière pragmatique à vos interrogations.

Nos équipes s'engagent à vous tenir informés de l'évolution des mesures au fil de l'actualité.

#18MARS2020

FIDAL

ÉTAT DES LIEUX
QUELLES SONT LES ÉCHÉANCES FISCALES À VENIR ?

Impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires, CVAE, CFE, taxe foncière, TASCOM, taxe sur les bureaux, taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE), taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

À ce jour les impôts collectés par les entreprises auprès des tiers ne sont pas concernés par les mesures exceptionnelles : TVA, accises, prélèvement à la source restent dus dans les délais.

MESURES EXCEPTIONNELLES
QUELS LEVIERS ACTIONNER PENDANT LA CRISE ?

1. **Mise en place d'un plan de règlement pour le paiement des échéances fiscales** à présenter à l'administration fiscale.

Si, et seulement si, le plan proposé ne permet pas de surmonter les difficultés :

2. **Demande de remise gracieuse d'impôts**, soumise à des circonstances de difficultés financières importantes.

3. **Mobilisation anticipée des crédits d'impôts** : possibilité de demander le versement immédiat des crédits d'impôt (CIR, CICE) dont le remboursement arrive à échéance cette année.

SUSPENSION DES CONTRÔLES FISCAUX

Les contrôles fiscaux en cours sont suspendus et aucun nouveau contrôle ne sera lancé.

À CONFIRMER : OBLIGATION DÉCLARATIVE

Report envisagé du délai de dépôt des déclarations d'impôt sur les sociétés pour l'exercice clos au 31/12/2019.